ART. 43 BIS A N° **465**

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1875)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N º 465

présenté par Mme Rist, rapporteure au nom de la commission des affaires sociales (Rapporteure générale)

ARTICLE 43 BIS A

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé de supprimer cet article introduit par le Sénat qui prévoit une « une clause de retour devant le Parlement » en cas de dépassement anticipé du montant de l'Ondam 2024 de l'ordre de plus de 1 % (soit 2,5 milliards d'euros) qui impliquerait que le Gouvernement vienne présenter aux commissions des affaires sociales des assemblées une trajectoire actualisée sur laquelle celles-ci seraient chargée d'émettre un avis.